

régulier. Le rapport de l'année 1920 est similaire à celui de 1915, étant une nouvelle codification de la législation ouvrière canadienne à la fin de 1920. Il a été publié des suppléments en 1921, 1922, 1923 et 1924.

L'avantage de l'uniformité des lois ouvrières dans les différentes provinces fut mis en évidence par la Commission royale de 1919 sur les relations industrielles au Canada. Cette opinion fut appuyée par une résolution de la Conférence industrielle nationale qui eut lieu à Ottawa en septembre 1919. Une commission fut créée en 1920, composée de représentants des gouvernements provinciaux et de délégués des patrons et des ouvriers, afin d'étudier cette question; cette commission se réunit à Ottawa, du 26 avril au premier mai 1920, et se prononça formellement en faveur d'une plus grande uniformité des lois provinciales en matière d'accidents du travail, d'inspection des manufactures et des mines et d'un minimum de salaire pour les femmes et les jeunes filles.

Conseils industriels mixtes.—Un chapitre du rapport de la Commission Royale de 1919 sur les relations industrielles était consacré aux comités d'ateliers et aux conseils patronaux et ouvriers. Les commissaires recommandaient chaleureusement l'adoption au Canada des principes régissant les conseils Whitley et autres organisations similaires. Le comité auquel la question avait été soumise se prononça unanimement en faveur d'une coopération plus étroite entre patrons et ouvriers, estimant que la création de conseils industriels mixtes serait de nature à réaliser ces desiderata. Le comité ne jugea pas à propos de déterminer la modalité du fonctionnement de ces conseils, se bornant à inviter le ministère fédéral du Travail à créer un bureau pour recueillir toutes données utiles et les communiquer tant aux patrons qu'aux ouvriers, en vue d'aider à l'éclosion de ces conseils.

Quoique le ministère du Travail n'ait pas cru devoir organiser le Bureau dont il est question, il s'est néanmoins inspiré de l'esprit de cette résolution et des vues qu'elle exprime en poursuivant son étude des conseils industriels mixtes et autres organisations similaires. A la demande du département, les chefs des industries canadiennes ont fourni des informations sur le fonctionnement dans leurs établissements des conseils ou comités mixtes déjà existants; ces informations, jointes à celles concernant des rouages similaires existant dans d'autres pays, ont été publiées sous forme de bulletin spécial.

3.—Ministères et Offices du Travail provinciaux.

La rapide expansion industrielle qui se manifesta durant les dernières décades du dix-neuvième siècle, détermina les provinces de Québec et d'Ontario à créer des organismes officiels pour la sauvegarde des intérêts du travail; c'est ainsi que naquirent l'Office du Travail d'Ontario, en 1900, et le Ministère des Travaux publics et du Travail de Québec, en 1905. En 1904, une loi de la législature du Nouveau-Brunswick pourvut à la création d'un Office du Travail, qui ne vit jamais le jour. Quelques années plus tard, l'essor industriel s'étant étendu vers l'ouest, les législatures de ces provinces créèrent des offices provinciaux du Travail au Manitoba, en 1915, dans la Colombie Britannique en 1917, dans la Saskatchewan en 1920 et dans l'Alberta en 1922.

Québec.—Ministère des Travaux publics et du Travail.—Ce département est dirigé par un ministre, aidé de deux sous-ministres, l'un pour les travaux publics et l'autre pour le travail. Ses attributions embrassent les enquêtes sur d'importantes questions industrielles, notamment le travail dans les manufactures; il collige les faits et les statistiques s'y rapportant et les transmet au Bureau des Statistiques de Québec. Ce ministère est chargé de l'application des lois provinciales sur les